

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2023

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DEBATS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 15 novembre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothée, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FRANCOIS Jean-Claude, SIMONET Dominique, YOU Agnès, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BONNIN Isabelle, BLAIN David, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu, GAGNON-BABIN Julie.

Absents excusés : Mme JOLIBOIS Claudine (pouvoir Mme YOU Agnès), M. ROY Dominique (pouvoir Mme Julie GAGNON-BABIN), M. ANDRE Fabien et Mme FERTRE Françoise.

Absent non excusé : M. CZERWINSCKI Stanislaw.

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à Mme Isabelle BONNIN, ce qui est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'assemblée, s'il serait possible de rajouter un point urgent à l'ordre du jour, concernant la Zone de Bonnerme dont une note explicative a été remise. OUI l'exposé de Mr le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** à l'**UNANIMITE** de rajouter ce point à l'ordre du jour qui sera examiné en fin de séance.

Monsieur le Maire annonce également le retrait du point n° 14 de l'ordre de jour concernant la délimitation de la zone tampon autour de l'Hôpital des Pèlerins dans le cadre du plan de gestion de l'Unesco car un délai supplémentaire, nécessaire, a été validé par l'Unesco.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023.

Par 22 voix « pour » et 2 « contre » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir), le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T. – *délibération n° 20200527B*) :

Réf.	Objet
Décision 35	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL pour l'équipement (informatique et mobilier) de Micro-Folie qui sera installée au sein de la Chapelle St Gilles. Coût estimé de l'ensemble des acquisitions : 40 000 € HT, subvention sollicitée (80%) : 32 000 €, fonds propres : 8 000 €.
Décision 36	Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine aux fins de préempter l'ensemble immobilier situé 25-27 rue des Jacobins à Pons.

Examen de l'ordre du jour.

Délibération n° 20231122A-DE : Adoption du passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Sur présentation de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe.

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

VU l'avis conforme du comptable public en date du 13 octobre 2023,

- **APPROUVE** l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 (norme développée) à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **PRECISE** que la norme comptable M57 développée s'appliquera à tous les budgets gérés actuellement par la Ville de PONS en M14, à savoir le budget principal de la ville ainsi que les budgets annexes Cinéma « Le Vauban » ; Camping ; Maison de Santé ; Lotissement d'Aquitaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20231122B-DE : Passage à la nomenclature M57 – Règles et durées des amortissements Budget principal et budgets annexes (Cinéma, Maison de Santé, Camping).

Sur présentation de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

Vu l'article R 2321-1 du C.G.C.T. fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

Considérant les délibérations du 29/05/2007 et du 28/09/2021 fixant les durées d'amortissement,

Considérant que la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissements des immobilisations listées ci-dessous soumis à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Catégorie de bien amorti	A titre d'exemple type de biens (liste non exhaustive)	Durée
Biens dont la valeur est inférieure à 500 € TTC		1
Agencement, aménagement de bâtiment	<i>travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux</i>	20
Appareil de levage	<i>ascenseur, monte-personne</i>	30
Appareil d'entretien divers	<i>tondeuse, autolaveuse....</i>	10
Autres Agencements, aménagement de terrain		30
Bâtiments Communaux		50
Bâtiments légers, abris		15
Coffre-fort	<i>coffre-fort</i>	30

Equipements de garages et ateliers	<i>compresseur, banc de scie...</i>	15
Equipements autres	<i>lave linge, four...</i>	10
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		10
Frais d'études (non suivis de réalisation)*		5
Frais de recherche et de développement		5
Frais d'insertion (non suivis de réalisation)*		5
Installation et appareil de chauffage		20
Installation de voirie		20
Installations techniques électriques	<i>Installations électriques, téléphoniques, réseaux informatiques, etc...</i>	15
Logiciels		2
Matériel de bureau électrique	<i>relieuse, broyeur papier...</i>	5
Matériel informatique	<i>ordinateur, écran, scanner...</i>	5
Matériel divers	<i>autres matériels</i>	6
Mobilier	<i>mobilier de bureau, mobilier scolaire, table, armoire...</i>	10
Participation trvx investissement		15
Plantations	<i>Plantations arbres et arbustes</i>	20
Matériel Roulant :		
* Véhicule très léger	<i>* Deux-roues, triporteur etc...</i>	6
* Véhicule < 3,5 T	<i>* voiture...</i>	8
* Véhicule > 3,5 T	<i>* camion...</i>	12
Toutes autres immobilisations corporelles non listées ci-dessus		5
Les subventions d'investissement perçues par la Commune et rattachées aux actifs amortissables (compte 131xx) seront amorties sur la même durée du bien auquel la subvention est liée		

* Si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final en fonction du cas.

- DE CALCULER l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis.
- DE RETENIR comme date de début d'amortissement, la date de mise en service du bien. Par mesure de simplification comptable, il est proposé de retenir, comme date de mise en service, la date d'émission de la facture définitive liée à l'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation (certification du service fait).
La date de début d'amortissement d'un bien acquis par plusieurs mandats successifs sera celle de la facture liée au dernier mandat. Il en sera de même pour les subventions d'équipement versées.
La date de mise en service pour l'intégration des travaux en cours vers leurs comptes définitifs sera la date d'achèvement des travaux.
- DE DEROGER à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis uniquement pour les biens de faibles valeurs dont le coût unitaire est inférieur à 500 € TTC. Dans ce cas, ces biens seront amortis sur 1 an au 1^{er} janvier N+1 suivant leur mise en service.
- DE RAPPELLER que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,
- DE PRECISER que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal de la ville et ses budgets annexes : Cinéma, Camping, Maison de Santé.
- D'ABROGER les délibérations du 29/05/2007 et du 28/09/2021.

Délibération n° 20231122C-DE : Passage à la nomenclature M57 – Approbation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Sur présentation de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération, à partir du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération n° 20231122D-DE : Imputation en section d'investissement de biens de faible valeur

Sur présentation de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE COMPLETER**, à compter du 1er janvier 2024, la liste de l'arrêté susvisé par les biens meubles énumérés ci-après et ainsi décider de l'imputation de ces dépenses d'un montant unitaire inférieur à 500€ TTC sur la section d'investissement, compte-tenu de leur caractère de durabilité :

MOBILIER GENERAL et MOBILIER SCOLAIRE	MATÉRIEL INFORMATIQUE/MONÉTIQUE
<ul style="list-style-type: none"> • Mobilier d'assise • Bureau • Chariot de ménage et/ou de portage • Escabeau • Etagère • Isoir • Luminaire • Porte-manteaux • Poubelle • Repose-pieds • Stores • Tabouret • Tapis • Urne • Vestiaire • Table • Lit • Matériel de cuisine (bac gastro, faitout, batteur de cuisine, bac de transport...) • Container • Matériel ergonomique • Matériel de protection • Matériel éducatif et de loisir (jeux divers intérieur/ext...) • Table à langer • Coffre de rangement • Agrafeuse • Calculatrice • Destructeur de document • Dictaphone • Massicot • Tableau 	<ul style="list-style-type: none"> • Caisse enregistreuse • Ecran • Imprimantes • Modem • Onduleur • Ordinateur • Périphériques informatiques • Routeur • Scanner • Terminal de paiement électronique • Unité centrale
	COMMUNICATION – MATÉRIEL D'AUDIOVISUEL
	<ul style="list-style-type: none"> • Antenne satellite • Appareil photographique (sauf jetable) • Caméscope • Casque stéréo • Enceinte • Lecteur CD • Lecteur DVD • Micro avec ou sans fil • Pied pour micro • Radio • Sonorisation • Téléviseur • Lampe brûleur Xénon pour le cinéma
	COMMUNICATION – MATÉRIEL DE TÉLÉPHONIE, TÉLÉSURVEILLANCE ET TÉLÉALARME
	<ul style="list-style-type: none"> • Boîte à clés

<ul style="list-style-type: none"> • Titreuse 	<ul style="list-style-type: none"> • Caméra de vidéosurveillance • Téléphone (portable ou fixe)
MATÉRIEL D'EXPOSITION, D'AFFICHAGE ET DE SIGNALÉTIQUE	BIBLIOTHÈQUE – MÉDIATHÈQUE
<ul style="list-style-type: none"> • Drapeau • Ecusson • Grille d'exposition • Mât • Meuble-présentoir • Panneau /vitrine d'affichage • Panneaux de signalisation, d'information • Plan • Potelet d'entrave • Barnum • Chapiteau • Stand mobile • Tente de réception 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui-livres • Bac à cassettes • Bac à CD • Bac à livres • Bibliothèque • Boîte de conservation (de dessins) • Rayonnage • Serre-livres <input type="checkbox"/>
ENTRETIEN – NETTOYAGE	ESPACES VERTS – MOBILIER URBAIN
<ul style="list-style-type: none"> • Aspirateur (eau/poussière) • Autolaveuse • Chariot de ménage <ul style="list-style-type: none"> • Cireuse <ul style="list-style-type: none"> • Monobrosse • Nettoyeur à pression • Ponceuse • ... Divers matériels d'entretien et de nettoyage	<ul style="list-style-type: none"> • Arbres, arbustes et vivaces • Barrières de voirie • Fontaines • Jardinières • Jeux extérieurs • Support vélos • Table de pique-nique • Cabane de jardin et/ou de jeux Divers matériels et équipements d'entretien et de jardinage <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Délibération n° 20231122E-DE : Fêtes et Cérémonies, Dépenses à imputer au compte 6232

Sur présentation de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

■ **APPROUVE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessous au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, animations communales (noël, halloween, chasse aux trésors, etc...), les frais d'impression de cartes, plaques et gravures, diverses prestations et vin d'honneur servis lors de cérémonies municipales et inaugurations (repas, cérémonies du 8 mai, du 14 juillet, du 11 novembre, des vœux du Maire, etc...);
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, diplômes, livrets et présents (paniers, cartes, coffrets, etc...) offerts à l'occasion de divers événements (remise de distinction, récompenses sportives, culturelles, retraite des agents, lors de réceptions officielles, etc...)
- les gerbes ou tout autre attention lors des obsèques d'élus locaux; d'anciens élus locaux; d'agents communaux; d'anciens agents communaux, ou encore d'un membre de leur famille. Les gerbes sont commandées tour à tour chez un fleuriste Pontois et ne peuvent excéder le prix unitaire de 300 € TTC.

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles et autres frais liées à ces prestations (repas artistes, location, etc...) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

Délibération n° 20231122F-DE : Opération d'ordre Budget Ville de Pons

Sur présentation de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée aux Finances,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les opérations d'ordre suivantes :

BUDGET VILLE DE PONS – SECTION INVESTISSEMENT			
Opérations d'Ordre au sein de la même section			
Dépense		Recette	
Compte 21318 – 041	816,00 €	Compte 2031 – 041	816,00 €
Compte 21312 – 041	2 670,00 €	Compte 2031 -041	2 670,00 €

Délibération n° 20231122G-DE : Acquisition amiable pour l'euro symbolique de 200 m² issus de la parcelle AC601, pour la réalisation d'une défense incendie (DECI)

Sur présentation de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition amiable d'une partie d'environ 200 m² issue de la parcelle cadastrée section AC n° 601 appartenant à Madame BUJARD Liliane demeurant 60 Impasse de la Samsonnerie à MESNAC 16370, pour l'euro symbolique.
- CHARGE l'Office Notariale SAS NOT'ALTLANTIQUE sise 7B Rue des Frênes à Gémozac 17260, de la rédaction de l'acte correspondant.
- PRECISE que les frais de bornage seront à la charge de la Commune.
- PRECISE que les frais relatifs à la rédaction de cet acte seront à la charge de la Commune et tout autre frais nécessaire.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Pons.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires.

Délibération n° 20231122H-DE : Actualisation du régime des délégations de compétence de Monsieur le Maire (intégration des nouvelles dispositions de la Loi 3DS)

Sur présentation de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications et ajouts à la délibération n° 20200527B en date du 27 mai 2020, suivants :
 - Actualisation des références du code de l'urbanisme au point 15, s'agissant de l'exercice du droit de préemption, et au point 23 pour ce qui concerne la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive ;
 - Ajout d'un point (29) : admission en non-valeur des titres de recettes dont le montant maximal vient d'être fixé par le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 (100 €) ;
 - Ajout d'un point (30) : possibilité pour le maire d'autoriser les mandats spéciaux des membres du conseil municipal ainsi que le remboursement des frais exposés dans ce cadre.

Délibération n° 20231122I-DE : Subvention MFR Jarnac

Sur présentation de Monsieur Etienne PERÉ, Adjoint au Maire délégué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 38 € à la MFR de Jarnac pour 1 élève Pontois.
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65

Délibération n° 20231122J-DE : Subvention exceptionnelle « Pont des Seignes » et Avenant 1 à la convention trisannuelle

Sur présentation de Monsieur Etienne PERÉ, Adjoint au Maire délégué,

Le Conseil Municipal, à la majorité, avec 22 voix « pour » et 2 « contre » (Mme Julie GAGNON-BABIN et son pouvoir) :

- APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 600 € au centre socioculturel « Le Pont des Seignes ».
- APPROUVE l'avenant 1 à la convention trisannuelle (2022-2023-2024) signée le 20/01/2022, tel que joint à la présente délibération.
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 67
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document à intervenir.

Délibération n° 20231122K-DE : Convention de réalisation avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

Sur présentation de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de réalisation n° 17-23-108 avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) pour la réhabilitation de l'ilot des Jacobins, qui sera jointe à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Délibération n° 20231122L-DE : Accompagnement tissu commercial centre-ville de Pons

Sur présentation de Madame Claudine SUIRE, Adjointe au Maire déléguée aux commerces,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place de la tombola de la Ville de Pons telle que présentée
- APPROUVE le règlement de la tombola tel que présenté
- APPROUVE les modalités de paiement des commerçants participant à l'opération, de la façon suivante :
Une fois l'achat effectué avec le bon d'achat gagnant, ce dernier sera retourné à la Mairie, par le commerçant accompagné de sa facture libellée au nom de la Mairie de Pons. A l'appui de ces documents, un mandat sera réalisé pour payer le commerçant.
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011

Délibération n° 20231122M-DE : Personnel communal : indemnités de fonction itinérantes, complément à la délibération n° 20220930E

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la prise en charge des indemnités pour les fonctions itinérantes dans les conditions présentées pour les fonctions suivantes :
 - Directeur Général des Services
 - Manager de Commerce
 - Animateur Culturel
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Délibération n° 20231122N-DE : Rapport de principe relatif au projet de renouvellement de la Délégation de Service Public pour la Gestion du Camping Municipal

Sur présentation de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la poursuite du principe de recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du camping municipal « Le Paradis » et la mise en œuvre de cette procédure selon les caractéristiques du rapport joint à la délibération.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la procédure de mise en concurrence et notamment à négocier librement les offres présentées.

Délibération n° 20231122O-DE : ZAC de Bonnerme (régularisation suite au transfert de compétence à la CDCHS)

Sur présentation de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression de la zone de Bonnerme et du cahier des charges qui lui était rattaché.

↳ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

Affiché le : *22/11/2023*

Le Maire,
Jacky BOTTON

